

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 147

présenté par
M. Didier Paris

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« au magistrat qu'elle concerne »

les mots :

« à l'intéressé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel